



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 947

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCEDURE AVEC NEGOCIATION - FOURNITURE D'UN OUTIL D'OPTIMISATION DE LA
PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE A L'AIDE DE L'INTELLIGENCE
ARTIFICIELLE - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-3 et R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique ayant pour objet la fourniture d'un outil d'optimisation de la performance des réseaux d'eau potable à l'aide de l'intelligence artificielle sous la forme d'un marché ordinaire conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général lié à l'abandon du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

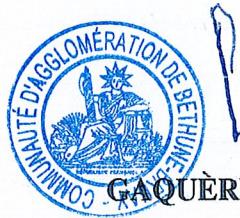
DECIDE de déclarer sans suite la consultation ayant pour objet la fourniture d'un outil d'optimisation de la performance des réseaux d'eau potable à l'aide de l'intelligence artificielle sous la forme d'un marché ordinaire conclu pour un durée de 2 ans à compter de la notification, pour motif d'intérêt général lié à l'abandon du besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORMÉ que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 2 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 5 JAN. 2026

Et de la publication le : - 5 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond